

CONVENZIONE DI SETTEMBRE VISTA DA PARIGI

Le ministiy des affaires étrangères à M. le baron de Malaret, à Turin.

« Paris, le 3 octobre 1864.

» Monsieur le baron, d'après ce que vous me mandez de votre dernier entretien avec M. le général LaMarmora, je n'ai qu'à approuver complètement les observations que vous lui avez présentées, quant' à la stricte obligation, pour l'e gouvernement italien, d'accepter dans leur connexité, et sans chercher à les faire modifier, les stipulations convenues avec celui de* Sa Maîesté.

» Je vois avec satisfaction que le chef du nouveau cabinet et ses collègues sont pénétrés de cette nécessité, et si, comme j'aime à n'en pas douter, ils demeurent unis dans cette commune conviction, ils n'auront pas de difficulté à la faire partager par la Chambre, qui comprendra à son tour ce que les intérêts dé l'Italie réclament de son patriotisme.

» M. Nigra, ainsi que vous l'avait annoncé M. le général La Marmora, a été chargé de s'entendre avec nous sur l'interprétation de la clause concernant le moment à dater duquel doivent courir, tant le terme fixé pour la translation de la capitale de l'Italie à Florence, que celui indiquépour l'évacuation de nos troupes. L'empereur a consenti à ce que le délai commença ta à partir de la date du décret royal qui sanctionnera la loi destinée à régler la translation de la capitale. J'ai signé, en conséquence, d'après l'autorisation de Sa Majesté, et de concert avec M. le ministre d'Italie, la déclaration dont je vous transmets la copie ci-jointe. Cette déclaration devra être publiée à la suite de la convention et du protocole du 15 septembre, dont elle devient le commentaire indispensable.

»Re,cevez, etc.

«Signé DROUYN DE IHUYS. »

Le ministre des affaires étrangères à Éf. le comte de SartigeSi à Rome.

«.Paris, le H octobre 1864.

» Monsieur le comte, les informations que vous me transmettez" m'autorisent à penser que la cour de Rome apprécie, avec ce calme qui laisse place à la sagesse et à la réflexion, la convention du 15 septembre, et demeure étrangère aux exagérations aussi imprudentes que passionnées de ses prétendus amis. J'ai particulièrement remarqué l'entretien tout officieux et, suivant l'expression du cardinal secrétaire d'Etat, purement académique, que vous avez su avec Son Eminence au sujet de l'article 4 de la convention, et de la:façon dont il pourrait être mis à exécution

sans qu'il en résultât, de la part du saint-siège, la reconnaissance du royaume d'Italie.

» Nous admettons, monsieur le comte, que la cour de Rome évite de se placer sur ce terrain au préjudice des réserves qu'elle a toujours faites, et nous ne songeons à lui demander aucun engagement ou aucune mesure impliquant sa renonciation à des droits qui, à ses yeux, n'ont pas cessé de lui appartenir. Nous n'avons eu d'autre dessein, en invitant le cabinet de Turin à se charger d'une portion de la dette du Saint-Siège, calculée d'après l'importance des anciens territoires de l'Etat romain actuellement placés sous le gouvernement du roi d'Italie, que de faire cesser un état de choses aussi contraire à l'équité que préjudiciable aux intérêts du Trésor pontifical. En fait, le cabinet de Turin percevant les revenus de ces anciennes provinces des Etats de l'Eglise, il n'y a véritablement aucun motif pour que le Trésor pontifical continue de servir, en totalité, les intérêts de sa dette, et exonère «ainsi le gouvernement du roi Victor Emmanuel d'une charge que lui seul doit supporter.

»a Nous n'avons donc voulu, pour ainsi dire, rétablir une sorte d'accord entre les faits, et mettre fin à une situation contraire à leurs intérêts financiers du gouvernement pontifical.

Agréez, etc.

» Signé DROUYN DE UHJYS. »

Le ministre des affaires étrangères à M. le baron de Malaret, à Turin.

« Paris, le 15 octobre 1864.

» Monsieur le baron, le langage qui vous a été tenu par M. le président du conseil est tel que nous devons l'attendre de son caractère. J'aime à y voir l'annonce du programme qui sera porté devant le Parlement italien. et à y puiser la confiance que les membres du cabinet de Turin ne failliront pas à une œuvre dont ils comprennent toute l'importance.

» Mais ce qui n'est pas moins nécessaire, à notre avis, que l'unité des vues et l'entente entre les membres du cabinet, c'est de choisir le terrain de la discussion et d'en fixer les limites.

Que les hommes des partis extrêmes, qui s'affranchissent aisément de la retenue parce qu'ils n'ont pas de responsabilité, cherchent à faire dévier la discussion et à attirer les orateurs du gouvernement dans des régions aventureuses et compromettantes, cela est tout naturel.

» Il y a là une cause de difficultés que je ne prétends pas méconnaître; mais le moyen le plus sûr pour le gouvernement italien d'en triompher, c'est de se maintenir dans le domaine des réalités et de défendre résolument les avantages du présent contre les témérités de l'avenir.

» Pour ce qui nous concerne, monsieur le baron, je croirais trahir mon devoir si je ne vous mettais en mesure de vous expliquer avec la plus entière franchise vis à vis des hommes honorables qui composent le cabinet de Turin. Dites-le donc loyalement au général LaMarmora, bises collègues, aux membres de l'ancien ministère et à tous les hommes éclairés et amis de l'Italie; la plus grande objection qui soit dirigée contre les actes du 15 septembre, c'est de donner à entendre que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne voudra pas, ou ne pourra pas assurer l'exécution des stipulations signées entre la France et l'Italie, qu'il aura la main forcée, et que peut-être il ne sera pas très fâché qu'il en soit ainsi.

» Ce n'est là, nous le savons, qu'une calomnie contre le gouvernement italien; c'est parce-que nous en sommes convaincus que nous nous sommes abstenus de nous adresser à lui pour relever certains entraînements de langage qui se sont manifestés dans des sphères qui ne lui sont pas tout à fait étrangères. Ces entraînements, si le gouvernement du roi ne se hâtait de les répudier, tendraient à faire supposer que l'établissement de la capitale à Florence n'est qu'une étape à courte échéance vers Rome; ce qui reviendrait à dire que le gouvernement italien ne se serait engagé vis-à-vis de nous qu'à la condition tacite de ne pas tenir ses engagements, et de ne nous donner qu'une satisfaction illusoire.

» Ne suffira-t-il pas aux ministres du roi Victor-Emmanuel, pour démentir de telles suppositions, de présenter à leurs adversaires comme à leurs amis, la situation telle qu'elle est?

Or, la convention du 15 septembre n'est point un acte imposé par un des deux gouvernements contractants à la volonté de l'autre. Ce n'est pas d'avantage un expédient imaginé ou accepté par le cabinet de Turin en vue d'un but ultérieur, une sorte de machine de guerre destinée à servir l'accomplissement de desseins plus ou moins avoués. Non c'est un acte international, librement discuté et adopté par les deux partis, solennement ratifié par les souverains des deux pays, et également obligatoire pour l'un et pour l'autre.

» Jecroirais superflu, monsieur le baron. d'insister sur l'intérêt de premier ordre qu'il y a pour l'Italie à ne rien faire qui soit de nature à altérer les sentiments d'amitié que lui porte la France, et dont les témoignages inscrits dans l'histoire de ces dernières années n'ont pas besoin d'être rappelés.

» Nous devons laisser: aux ministres du roi Victor-Emmanuel le soin- de montrer combien la mise à exécution complète et sincère des actes placés sous la garantie de la France.iiporte nu maintien des bons rapports entre ies deux pays, et combien il serait déplorable, qu'une transaction destinée, dans la pensée de ses auteurs, à améliorer encore ces relations-réciproques, pût devenir entre les deux gouvernements et les deux pays une occasion de refroidissement et peut-être de conflit.

il » Nul ne peut dire aujourd'hui avec assurance quel sera, dans sa forme définitive, l'avenir de l'Italie; et les gouvernements comme les hommes ne peuvent prétendre à faire des œuvres à jamais durables.

» Mais ce qui est delà compétence de la politique, ce qui doit être évident pour le gouvernement du roi Victor-Emmanuel comme pour nous, c'est que l'Italie a tout intérêt à préparer un rapprochement entre elle et l'Autriche, tandis que, d'un autre côté, elle doit éviter de soulever contre elle les ressentiments du monde catholique. ? ???

» On peut le dire sans exagération l'Italie louches en ce moment à une des crises les plus décisives de son développement. Les honnêtes hommes qui se trouvent appelés à la diriger dans ces conjonctures solennelles auront certainement à cœur; de montrer une fermeté de langage et de conduite au niveau de leurs devoirs' et de leur responsabilité. Recevez, etc.

» Signé drouin de lhd's. »

Le ministre des affaires étrangères à M. le comte de Sartiges, à Rome.

« Paris, 22 octobre 1864.

» Monsieur le comte, » Vous m'annoncez que le gouvernement pontifical continue de se maintenir dans une extrême réserve, et qu'il attend, pour se prononcer et prendre un parti à l'égard des actes du 15 septembre, de connaître le résultat des délibérations qui vont s'ouvrir dans, le Parlement italien, -et d'être édifié par les explications que fourniront les ministres du roi Victor-Emmanuel sur la portée que le cabinet de Turin attribue aux engagements qu'il a contractés envers la France.

» Nous ne pouvons qu'approuver cette réserve de la part de la cour de Rome; non seulement elle est conforme aux règles de la prudence, mais je n'hésite pas à dire qu'elle est tout à fait d'accord avec la ligne de conduite que nous croyons nous-mêmes devoir suivre.

» Nous ne nous dissimulons pas que le cabinet de Turin se trouve, vu les tendances et les aspirations des partis extrêmes en Italie, en présence de difficultés qui peuvent mettre la fermeté de ses résolutions à une grande épreuve, et nous attendons, nous aussi, d'avoir vu à l'œuvre les ministres du roi Victor-Emmanuel, pour puiser dans leur langage et dans leurs déclarations l'entière assurance qu'ils auront les moyens aussi bien que la volonté d'assurer le triomphe du programme qui sert de base à la convention du 15 septembre.

» Nous trouverions même tout naturel que la cour de Rome ne se contentât pas des assurances qui se produiront, je me plais à n'en pas douter, dans les discussions du Parlement italien, et qu'elle attendît que des actes décisifs, des mesures prises en exécution des engagements contractés, vinsent confirmer le langage tenu à la tribune.

'» Nous sommes nous-mêmes, d'ailleurs; dans des dispositions analogues, et c'est précisément parce que nous voulons régler notre ligne de conduite d'après celle qui sera suivie d'un côté de l'Italie, que nous avons assigné un terme de deux années à l'évacuation progressive du territoire pontifical par nos troupes.

> Nous admettons donc, ou plutôt nous désirons que le Saint-Siège se donne le temps de la réflexion, qu'il veuille mûrir dans la sagesse de ses conseils les décisions qu'il est appelé à prendre. Nous n'avons pour le moment aucun avantage à stimuler les résolutions de la cour de Rome nous lui savons gré, au contraire, de ne pas les hâter, en se tenant en garde contre les tendances d'un parti qui s'agite autour'elle et chercherait volontiers à la pousser aux résolutions extrêmes.

» Agréez, etc.

» Signé drouyn de lhuys. »

Le ministre des affaires étrangères, à M. le baron de Malaret, à Turin.

« Paris, le 28 octobre 1864.

» Monsieur le baron, j'ai lu avec beaucoup d'attention la dépêche de M. le chevalier Nigra, en date du 15 septembre dernier, qui fait partie des documents diplomatiques communiqués au Parlement par le gouvernement italien. Dans cette dépêche, M. le ministre d'Italie résume les négociations qui ont précédé la signature de la convention du 15 septembre, et il en commente les dispositions.

» Légitiment préoccupé de venir en aide à son gouvernement dans la discussion qui va s'ouvrir devant les Chambres italiennes, M. Nigra se place à cet effet à un point de vue exclusivement italien. Désireux nous-mêmes de ne créer aucun embarras aux ministres du roi, et de faciliter leur tâche autant qu'il nous est possible de le faire, nous ne voudrions pas affaiblir l'autorité d'un document dont nous ne méconnaissons pas la valeur parlementaire.

» Mais, au point de vue de l'exactitude historique, je ne saurais cependant accepter la dépêche de M. Nigra comme un exposé complet et définitif des négociations qui nous occupent et de leurs résultats, qu'autant qu'elle se trouverait complétée par les explications que j'ai consignées dans ma correspondance avec vous. Le contenu de mes dépêches a été communiqué par vous au cabinet de Turin, pour ne laisser aucun doute sur l'interprétation que comportent dans la pensée du gouvernement de l'empereur les actes du 15 septembre.

» Quel gouvernement italien invoque, au profit de l'arrangement qui vient d'être conclu, l'autorité du grand nom du comte de Cavour, nous n'avons assurément rien à reprendre et nous sommes en effet convaincus que l'homme d'Etat dont l'Italie regrette la perte et se plaît à honorer la mémoire aurait accepté sans réserves, et aurait mis sa gloire à exécuter, sans arrière-pensée, les clauses d'un traité consenti par la France sur les instances réitérées de l'Italie. Je suis obligé cependant de rappeler, et cette vérité ressort de la relation même de M. Nigra, que le gouvernement de l'empereur s'est constamment refusé à prendre en considération le projet suggéré par M. de Cavour, jusqu'au moment où la résolution d'adopter une nouvelle capitale pour l'Italie nous a paru un événement

assez Considérable pour modifier nos dispositions, en nous donnant la garantie de fait dont nous avons besoin. Qu'au point de vue de l'Italie, la translation de la capitale soit une mesure de politique essentiellement intérieure, il n'en est pas moins incontournable, et M. le ministre d'Italie le reconnaît, qu'elle constitue le gage exigé par le gouvernement de l'empereur avant de passer outre à tout arrangement ultérieur.

» Dans ces arrangements mêmes, je ne peux pas me dispenser de relever quelques différences, essentielles pour nous, entre le projet primitif, rappelé par M. Nigra, et celui qui a prévalu. Ainsi, nous nous sommes refusés à fixer le chiffre des troupes qui doivent former l'armée pontificale, par respect pour la souveraineté du pape, qui doit rester seul juge de l'extension que comporte son état militaire, et dont le droit à cet égard, comme celui de tous les souverains, n'est limité que par celui de ses voisins de veiller à leur propre sûreté. A ce propos, je ferai remarquer que l'armée pontificale aura pour mission, comme toutes les armées, de défendre l'autorité de son gouvernement, et que s'il a été fait, dans l'article 3, mention de « la tranquillité sur la frontière », cela n'est pas, comme le dit M. Nigra, pour indiquer une obligation qui incomberait au seul gouvernement pontifical, celle d'empêcher que sa frontière ne devienne un abri pour le brigandage. Le devoir, à cet égard, est le même pour les deux puissances limitrophes, et les deux armées devront également concourir à son accomplissement sur les territoires respectifs, pour éloigner de la frontière commune les brigands qui tenteraient de s'y organiser.

» L'empereur lui-même s'est expliqué sur la portée qu'il attachait à l'engagement pris par l'Italie de préserver de toute attaque extérieure le territoire du saint-père. La dépêche de M. le ministre d'Italie m'oblige à insister sur ces explications. « L'Italie, dit M. Nigra, devait rejeter toute condition qui eût été contraire aux droits de la nation. Elle ne pouvait renoncer aux aspirations nationales. La question romaine est une question morale à résoudre par les forces morales. L'Italie s'engageait en conséquence à ne recourir à aucun moyen violent pour atteindre l'objet de ses aspirations. » D'accord avec M. le ministre d'Italie, je reconnais que la « convention ne doit ni ne peut signifier ni plus ni moins que ce qu'elle dit. » Elle dit que l'Italie renonce à employer tout moyen violent pour occuper Rome les moyens violents, c'est-à-dire aussi bien la mise en œuvre d'une force régulière au dedans que l'emploi d'une force régulière ou irrégulière venant du dehors et je croirais faire une injure imméritée au gouvernement italien en supposant un seul instant qu'après s'être interdit d'atteindre un but par des moyens avoués et déterminés à l'avance, il s'est promis d'y parvenir par des moyens détournés et qu'on n'avoue pas. Si, par l'emploi des forces morales, sur lequel il compte pour résoudre la question romaine, le gouvernement italien entend dire qu'il se réserve de traiter à l'amiable, sans impatience et avec les ménagements nécessaires, de la réconciliation de l'Italie avec la papauté, nous ne pouvons que l'encourager dans cette voie et nous applaudissons bien sincèrement au succès de ses efforts.

Mais ce sont là des questions d'avenir que la convention du 15 septembre n'a pas prétendu régler. Son but est moins éloigné de son objet mieux défini. Elle reconnaît deux souverainetés en Italie, et, en attendant qu'un accord plus intime ait pu s'établir

entre elles, elle assure leur coexistence. Voilà la convention. Au delà, il n'y a que spéculations vaines, dont le moindre danger est d'égarer les esprits, d'entretenir l'incertitude et l'agitation, en substituant aux réalités sévères de la politique les chimères séduisantes de l'imagination.

» La dignité des deux gouvernements, monsieur le baron, me paraît exiger, que les faits se dégagent promptement des mots qui les obscurcissent, et que les éclaircissements les plus nets soient donnés par les ministres italiens, appelés avant nous à s'expliquer sur la portée de la convention du 15 septembre.

» Recevez, etc.

» Signé drouyn de Lhuys. »

M. l'archevêque de Paris, grand aumônier de l'empereur, vient de publier son interprétation pastorale de la fameuse encyclique du 8 décembre. Après avoir lu cette interprétation pastorale, qui diffère de la brochure de M. l'évêque d'Orléans, on est tenté de se demander: Que faut-il penser d'un manifeste qui prête à tant d'interprétations si diverses? Qui se trompe et qui trompet-on ? Nous publions les passages les plus saillants de cette interprétation pastorale, qui est démesurément longue « Les plus anciens d'entre vous ont vu, mais du moins vous savez tous, nos très chers frères, comment s'est ouvert le dix-neuvième siècle. L'ironie, le doute et la licence avaient tout affaibli, tout ébranlé, tout abattu. Les croyances, les mœurs, les institutions étaient tombées dans le même gouffre. Depuis dix ans, des hommes dont nous ne voulons rien dire ici, sinon qu'ils n'épargnaient pas les moyens matériels de gouverner, n'avaient su ni retenir ni remplacer aucune des choses qui font vivre les Etats. Nulle image d'ordre, nul principe de sécurité; tout avait disparu dans la fange et dans le sang, oui tout, le droit comme le devoir, et l'autorité comme la liberté. Une réaction était inévitable ce fut un éclatant bienfait de la Providence et le salut de notre pays que l'œuvre de cette réaction fût confiée au génie d'un héros, à qui nous rendrions plus librement hommage si nous étions en présence de sa mémoire seule, et si nous ne paraissions louer trop près un nom rajeuni sous nos yeux et couronné d'une auréole où le présent et le passé mêlent dans un commun éclat leurs splendeurs rivales.

» Ce puissant esprit mesura de son regard le vide opéré «par les négations des sophistes, et il le combla, en affirmant tout ce qu'ils avaient repoussé. En présence d'hommes qui avaient banni Dieu des lois, des mœurs, de la science, des temples, de partout, il osa proclamer la nécessité sociale d'une religion positive et de l'Eglise catholique. On lui conseillait ou bien de ne point ramener la France à la religion, ou tout au moins de se passer du catholicisme, soit en instituant une Eglise nationale,; soit en adoptant une forme quelconque du protestantisme. Mais il combattit et réfuta tous ces avis timides et sceptiques avec une élévation de pensées, une grandeur de sentiments et une fermeté de courage où se relève le croyant aussi bien que l'homme d'Etat. Il ouvrit des négociations avec le pape, ordonna de le traiter comme s'il avait une armée de deux cent mille hommes, et conclut cette transaction fameuse qui, sous le nom de Concordat, rétablit l'antique alliance de la France et de l'Eglise et fit revivre

les meilleures traditions du passé. Quel spectacle émouvant que ce jeune capitaine, escorté déjà de dix victoires, venant, le jour de Pâques, se présenter à Notre-Dame de Paris avec tous les grands corps de l'Etat et faire acte solennel d'adhésion au catholicisme, ramenant Notre Seigneur Jésus-Christ en triomphe sur ses autels sortis de leurs ruines, et par là imprimant à la destinée de ce siècle un branle et une direction qui font une partie de son honneur et de sa force!

» Et quel effet prompt et décisif le héros entraîna sur ses pas toute une nation éblouie par la splendeur, de son génie et fascinée par le prestige de son commandement. Il arracha les âmes à leur froid scepticisme, et du cœur du pays il fit jaillir le respect, l'admiration, l'enthousiasme, tous les sentiments qui prennent leur source dans les croyances morales et religieuses. On avait juré haine éternelle à la royauté; du bout de son épée, il ramassa la couronne de France et la mit sur sa tête. On avait prescrit la noblesse il créa l'aristocratie de la bravoure et s'entoura de héros dont chacun était un ancêtre. On avait nié, l'obéissance; il l'imposa le devoir, il y plia les indociles la règle, il ressuscita l'action des lois. Non, jamais, condamnation plus haute, ne tomba sur l'impérite et le crime des sophistes qui dépouillent un pays de ses traditions religieuses et des plus nobles principes, pour l'emprisonner dans des institutions tout artificielles et lui composer une vie où Dieu n'a pas de place. «?''?» Jamais on ne vit plus clairement que, pour les nations comme pour les âmes, il n'y a de force et de grandeur que dans l'amour et le respect de la religion que les croyances morales sont les véritables assises de l'édifice social, et qu'ainsi la paix et la prospérité des Etats se lient intimement au triomphe des doctrines qui font les grands chrétiens et les saints..

» Vous le voyez, nos très chers frères, l'acte mémorable de 1801, en relevant les autels, a ramené l'ordre dans l'Etat, comme il a satisfait au besoin moral des âmes. Mais en outre, et c'est ce qu'il convient de rappeler plus particulièrement à l'heure présente, il est l'expression légale de deux vérités que la théologie enseigne et que l'histoire nous montre constamment appliquées. La première, c'est que la religion n'est pas seulement un fait et une doctrine, mais encore une société visible, organisée, vivante, et qui, sous le nom d'Eglise, parle, agit, se propage et se défend. La seconde vérité, c'est que, tout en proclamant et maintenant sa doctrine immuable, l'Eglise l'applique avec la discrétion et les tempéraments que réclame le besoin, des siècles et des peuples, son but étant de garder toujours, sauf l'honneur des principes, la paix et la concorde avec le pouvoir civil, bien loin de s'en séparer et de le combattre. »

Plus loin. M. l'archevêque s'exprime ainsi « Assurément, par ces larges concessions et ces douloureux sacrifices, l'Eglise manifesté avec éclat l'esprit qui la dirige. Ne croyez donc pas, nos très chers frères, que l'Eglise soit, comme plusieurs l'en accusent, opposée systématiquement à vos institutions et à vos libertés civiles et politiques.

» A présent comme toujours, l'Eglise réprouve le mal et proclame la vérité elle condamne le mal, applaudit au bien et l'encourage, ordonne ou conseille le mieux, et, dans tous les cas, exhorte à ce qui est parfait. L'Eglise, c'était Pie VII il y a soixante ans aujourd'hui, c'est Pie IX, qui continue-Pie VII, ou mieux encore qui continue

deux cent cinquante papes. Or, ce que demandent et cherchent les peuples dans leurs aspirations inquiètes vers le progrès, la liberté et la civilisation, Pie IX ne le maudit pas; il déclare seulement ne s'être donné aucun tort à l'égard de ces choses quand on les comprend bien, et ne pouvoir pactiser avec elles quand on les comprend mal. Une prétend pas qu'on doive agir contre sa propre conscience et rendre à Dieu un hommage corilraint; mais il nie qu'on' ait le droit de n'avoir aucune religion ou d'en avoir une fausse. Il ne condamne pas l'emploi du suffrage universel dans les affaires politiques il laisse entendre que le ombre n'est pas la seule force du monde, et que la multitude elle-même a besoin d'avoir raison pour valider ses actes; à qui cette nécessité fait-elle peur ou déshonneur ? Il neralifie pas lousles faits accomplis mais il n'ignore pas non plus que les faits accomplis par tout un peuple traînent derrière eux des intérêts; et que ces intérêts considérables, quand ils ont duré quelque temps, se nomment des droits. Si la morale permet qu'en leur donne ce nom; il n'y résiste point; s'il y résiste; c'estqu'on ne doit pas céder. En un mot et pour vous rassurer, nos très chers frères, l'encyclique ne vous interdit nullement d'êtrede votre temps qui en Tautbien un autre, et de votre pays qui ne fait pas trop médiocre figure dans l'histoire de l'Eglise et du monde. Après tout et sans faire allusion à tant de calamités antérieures où le dix-neuvième siècle et la France ne sont pour rien, ce n'est ni votre temps ni votre pays qui ont détaché du catholicisme et de la papauté l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Danemark, la Suède, la Norvège et la moitié delà Suisse et de l'Allemagne. C'est au contraire votre pays qui, depuis un demi-siècle surtout, par son sang, son or et son esprit d'initiative et de propagande, contribue puissamment à la difusion des idées chrétiennes et qui, par ses soldats, velitô dans Rome au salut de la papauté temporelle, tandis que, par ses missionnaires et ses s?urs de charité, il court d'un bout du monde à l'autre soumettre les âmes à la papauté spirituelle.

» Aussi, loin de nous désintéresser du bonheur de notre pays, loin d'armer et de tourner les peuples contre le pouvoir qui les gouverne, Pie IX convie le sacerdoce et l'Empire à la paix et à l'union, et il frappe de son blâme ceux qui prétendent que l'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat séparé de l'Eglise. N'est-ce donc pas là, nos très chers frères, une belle et noble doctrine ? Y a-t-il rien de plus moral et de plus rassurant pour tous lesintérêts et toutes les prétentions légitimes que cette alliance fraternelle des deux autorités qui régissent le monde, et qui, se prêtant un mutuel appui, peuvent si aisément faire que la force ne soit jamais qu'au service du droit? Quel charme et quelle dignité de vie parmi les nations, si lès choses de l'esprit et de l'éternité dominaient celles de la matière et du temps et si îe côté obscur dos affaires humaines s'éclairait plus souvent de la lumière1 qui vient de Dieu par l'Eglise si, dans là paix et la guerre, dans les m?urs et les lois, dans les sciences et les arts; dans les questions du droit public, le christianisme était adopté comme régulateur suprév nie, et si tant de nations puissantes' et redouta-; blés, au lieu d'en appeler aux jirmes, voulaient ébattre et régler leurs intérêts et leurs droits,1 sous la présidence d'un vieillard, d'un prêtrèj d'un père.» A la vérité, il ne semble pas qu'on soit près j d'atteindre cétidéal, s'il en faut juger paçl'émo-r tipn que l'encyclique a produite, toutefois, nous ne voulons croire ni à la gravité ni à là durée de ce conflit, et autant

qu'il n'est possible d'y voir, le trouble est à la surface, et non au fond des choses. Il n'y a dans ce dissentiment et dans les mesures qui s'y rapportent, qu'un de ces malentendus dont les alliances même les mieux assorties offrent de fréquents exemples, et qui d'ordinaire finissent d'autant plus vite qu'on s'en explique plus brièvement et qu'on s'y appesantit moins. C'est peut-être ce que la prudence conseille de faire aujourd'hui c'est du moins ce qui nous paraît le plus plausible, et nous croyons devoir le dire. Sans doute il ne nous appartient pas de proposer et de conclure un arrangement; mais il nous appartient encore moins d'y mettre obstacle en surfaisant la difficulté et en surmenant les hommes.

«Qu'on nous permette donc de passer par-dessus les points secondaires pour aller droit au but, qui est la paix et la concorde. Les questions irritent et divisent à mesure qu'on les abaisse; elles calment et s'apaisent, à mesure qu'on les élève. Il nous répugne de chercher dans l'humanité ce qu'elle peut avoir d'infirmes et de faillibles, pour lui donner le spectacle de ses imperfections ou pour lui reprocher des entraînements, d'un jour; plus sympathique à ses grandeurs que déconcerté de ses misères, nous aimons mieux chercher en elle ce qui l'honore et l'encourage, ce qui nous force à la respecter et à la chérir.

Nous sommes assuré d'ailleurs de répondre ainsi à vos sentiments, nos très chers frères, et aux généreuses dispositions du clergé de Paris, qui, sans perdre de vue ce qu'il y a d'éternel et d'absolu dans les principes, n'oublie pas non plus ce qu'il y a de contingent et de relatif dans les choses, et qui sait allier ensemble, dans une juste mesure, la patience et l'ardeur du plus grand zèle, les égards dus aux personnes et la fermeté des convictions. Ce n'est pas nous qui voudrions, en lui faisant lire du haut de la chaire cette lettre pastorale, placer sur ses lèvres des paroles qu'on ne pourrait prononcer sans chagrin, parce qu'elles seraient injustes envers notre pays et ceux qui le gouvernent.

Non, mon pays! vous n'inspirez aucune défiance à ceux qui vous connaissent; vous ne ferez rien qui puisse troubler les bons rapports de l'Eglise et de l'Etat, ni diminuer dans la vieille Europe la salutaire influence de la religion. Non, avec votre grand esprit et votre grand cœur, vous ne consentirez jamais à regarder le christianisme comme un système arriéré d'éducation qui s'applique seulement à la multitude, ou comme une occupation décente qu'il faut laisser aux âmes pieuses, ou comme un simple rouage qui tient sa place et fonctionne dans le mécanisme des sociétés. Vos yeux de plus haut et plus loin, vos religieux et fiers instincts vous empêchent de descendre à ces vulgaires appréciations d'une impiété heureusement rare

aujourd'hui. Depuis quinze siècles, vous servez avec gloire la cause du catholicisme, qui est celle de la civilisation. Votre passé garantit l'avenir. Vous continuerez d'étendre sur l'Eglise et sur son chef auguste une protection qui fait votre honneur et qui glorifie votre ascendant moral dans le monde. Les dissentiments relatifs à des questions de forme ou de pure légalité ne peuvent que s'évanouir devant les questions de justice et d'honneur que vous savez si noblement comprendre et résoudre. Vous êtes chevaleresque, et la cause des faibles vous est chère et sacrée. Vous êtes le soldat de Dieu, et vous

n'abandonnez pas un prêtre désarmé. Vous êtes l'aîné des peuples chrétiens, et vous ne cesserez pas d'être le plus fidèle de tous à la papauté, votre mère et votre tutrice.

» Voudrez-vous, saint-père, écouter aussi les 1s supplications de celui qui n'est, pas le moins dévoué de vos fils Interprète d'une doctrine qui a le dernier mot des choses et qui par son immutabilité défie les vicissitudes du temps et l'inconstance de l'humaine raison, embrassant d'un regard compréhensif et ferme l'état général des esprits, vous venez de signaler et de condamner les principales erreurs de notre époque. Tournez maintenant vos yeux sur ce qu'elle peut avoir d'honorable et de bon, et soutenez-la dans ses généreux efforts par la grâce de vos prières aussi bien que par l'autorité de vos conseils. Votre blâme est puissant, ô vicaire de Jésus-Christ mais votre bénédiction est plus forte encore. Dieu vous a fait asseoir sur la chaire apostolique, entre les deux moitiés de ce siècle, pour absoudre l'une et pour inaugurer l'autre. C'est à vous, qu'il appartient de réconcilier la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité, la politique avec l'Eglise. Du haut d'où la triple majesté dont vous revêtent là religion, l'âge et le malheur, vous ne sauriez rien-dire, ni rien faire qui n'ait une portée considérable, qui ne' déconcerte ou n'encourage lespeuples., Tirez de votre grande âme de pontife une de. ces paroles qui amnistient le passé, rassurent le présent et ouvrent les horizons de l'a venir. L'Europe moderne ressemble au navigateur ballotté par les flots et ne pouvant doubler le cap des Tempêtes. Institutions et lois, mœurs et croyances, ?uvres et doctrines, monarchie illustrée parquàtofze siècles, de servi-' .ces rendus, empire fait à.force de gloire et de génie, trône s'appuyant sur les intérêts et l'opinion, depuis soixante ans l'ouragan de la libre pensée chasse devant lui toutes ces puissantes choses corn-ne les flots mobiles d'une mer en tourmente. Au milieu de ces agitations et de ces menaces, vous seul, ô pilote inspiré; successeur du batelier de Galilée, vous seul pouvez aider efficacement l'humanité à doubler le cap orageux de l'avenir et à reprendre, avec moins d'incertitudes et de périls, la route de ses destinées éternelles. Bénissez donc la noble voyageuse, Saint-Père bénissez surtout la France, afin qu'elle reste à jamais chrétienne^ et prospère, et que ses entreprises, fondées sur là justice, soient toujours couronnées par le succès.» n

Cette adjuration de M. l'archevêque de Paris sera vaine, car il n'y a qu'une manière de réconcilier la.ra.ison ayee la foi, la liberté avec l'autorité et la politique àVee l'Eglise c'est de les séparer. Il n'y a que le parallélisme qui puisse mettre fin à leur antagonisme.

E. Bauer.